

NIRA

MEMBER

**Le Wagner Act de 1935
comme source d'équité
sociale au Canada et aux
États-Unis**

par

Jacques Rouillard

U.S.

WE DO OUR PART

NIRA

MEMBER



U.S.

WE DO OUR PART

Logo (*Blue Eagle*) proposé aux firmes qui suivaient volontairement le code du *National Industrial Recovery Act* (1933)

Adoption de la loi Wagner en 1935

- La loi porte le nom du sénateur Robert F. Wagner qui l'a pilotée.
- Elle fait partie des nombreuses mesures votées dans le cadre du *New Deal* du président Franklin D. Roosevelt élu en 1932.
- L'administration démocrate fait face à la grande crise économique du début des années 1930
 - 25% des travailleurs sont en chômage en 1933
 - Produit national brut a chuté de près du tiers depuis 1929

- Pour rétablir la prospérité, le président appuyé par le congrès adopte un ensemble de mesures qui s'inscrivent dans un cadre keynésien.
- Deux fils conducteurs se retrouvent dans les politiques adoptées :
 - 1) le monde financier et les grandes entreprises sont responsables de la crise
 - 2) pour remettre l'économie sur pied, il est nécessaire que le gouvernement intervienne pour stimuler la consommation

- 1) Selon Roosevelt, la responsabilité de la crise repose sur les trusts, monopoles, spéculateurs, «reckless banking». In short, «organized money».
- « Necessitous men are not free men (...) (Before the New Deal) a small group had concentrated in their own hands an almost complete control over other people's property, other people's money, other people's labor – other people's lives. For too many of us life was no longer free, liberty was no longer real; men could no longer follow pursuit of happiness. Against tyranny such as this, the American citizen could appeal only to the organized power of Government. » (Roosevelt, 1936)

2) Gouvernement doit intervenir pour régénérer le système capitaliste en stimulant la demande de biens, la consommation.

- La crise en est une de surproduction et de sous-consommation.
- De là, un ensemble de mesures (New Deal)
 - travaux publics
 - améliorer le revenu des agriculteurs
 - aider les chômeurs
 - mise en place d'un filet de sécurité sociale (pension de vieillesse et assurance-chômage)

Redonner du pouvoir d'achat à la population

National Industrial Recovery Act (1933)

- Cette loi pose trois principes qui seront à la base de la loi Wagner, à savoir que :
 - les travailleurs ont le droit de s'organiser en syndicats
 - ils ont droit de négocier des conventions collectives par l'intermédiaire de leurs représentants
 - ils doivent pour le faire être à l'abri de toute entrave que pourraient exercer les employeurs

Et le but de cette loi, explique le président, est :

« ... to restore our rich domestic market by raising its vast consuming market ».

Il postule que la syndicalisation est le meilleur moyen pour les travailleurs d'améliorer leur rémunération et conséquemment leur pouvoir d'achat.

- Diagnostique : les travailleurs salariés ne profitent pas de la croissance industrielle dans les années 1920 qui sont des années de vigoureuse croissance économique :
 - Augmentation du PNB de 2,7% per capita par année de 1920 à 1929 (dollars constants)
 - Augmentation de la productivité (43%)

En contrepartie :

- Le pouvoir d'achat des salariés est resté stable
 - Salaire réel dans l'industrie manufacturière n'a pas augmenté de 1923 à 1930
- La richesse s'est concentrée davantage dans les strates supérieures de revenu
 - la part des ménages de la strate supérieure de revenu (1%) est passée de 15 à 24% des revenus de 1921 à 1928
- Le niveau de syndicalisation a diminué; il est passé de 19% à 11% (1920-1930)

- Avec le NIRA, le législateur pose le principe que que seul des rapports collectifs de travail sont susceptibles de relancer la consommation et répartir équitablement la richesse.

National Labor Relations Act (1935)

- Comme l'application de la NIRA laisse à désirer, le président demanda au sénateur Wagner de présenter une nouvelle loi, le *National Labor Relations Act* (adoptée en juin 1935).
 - Renforce le droit à la négociation collective (précise les méthodes déloyales pour entraver la formation de syndicats)
 - Fait un devoir pour les employeurs de négocier avec les représentants des travailleurs
 - Crée le National Labor Relations Board pour appliquer la loi (détermination des unités de négociation, accréditation syndicale, vote d'adhésion syndicale, monopole de représentation syndicale, etc.)

Préambule de la loi indique son objectif :

- « The inequality of bargaining power between employees who do not possess full freedom of association or actual liberty of contract (...) tends to aggravate recurrent business depressions, by depressing wage rates and the purchasing power of wage earners in industry and by preventing the stabilization of competitive wage rates and working conditions within and between industries. »

La loi veut stimuler le pouvoir d'achat des travailleurs grâce à la négociation collective

- La loi Wagner n'est donc pas le fruit d'une réclamation syndicale mais la décision de la classe politique du Parti démocrate
- Période où l'opinion publique favorise le syndicalisme : 72% sont en faveur des syndicats ouvriers (20% contre)
(sondages Gallup de 1936 et 1937)

Expansion du syndicalisme

- Les lois ont donné une formidable impulsion aux syndicats qui ont pris rapidement avantage de l'appui gouvernemental. Leurs effectifs ont doublé de 1933 à 1938 (de 2 805 000 membres à 5 849 000).
- Une vague de grèves a aussi frappé le pays dès 1934 : « Labor erupted » fait remarquer l'historien Irving Bernstein.
- L'American Federation of Labor se réconcilie avec l'idée que le gouvernement peut être un allié à l'expansion du syndicalisme. Jusque là, profonde méfiance du législateur tout comme du pouvoir judiciaire, dominés, pensait-on, par des forces hostiles au syndicalisme. Cette culture antiétatisme était résultat de lois et injonctions réprimant des grèves à la fin du XIXe siècle.

- Lois sont déterminantes dans la seconde phase de syndicalisation des travailleurs : la grande entreprise manufacturière (automobile, métallurgie, caoutchouc, alimentation, etc.) Elles confèrent un nouvel élément dans le rapport de force qui les mesurent au patronat : obligation pour les employeurs de négocier.
- Le développement du mode industriel d'organisation va favoriser le regroupement par syndicats d'usine plutôt que par métier. De là, le schisme à l'intérieur de l'AFL et la formation du *Congress of Industrial Organizations* (CIO) qui s'amorce en 1935.
- Le syndicalisme industriel est un succès puisque, trois ans après sa fondation, les unions internationales faisant partie de la CIO comptent déjà la moitié des effectifs des unions AFL.

Le Wagner Act pose donc les fondements du système de relations industrielles qui deviendra prévalent en Amérique du Nord :

- Volontariste : système basé sur la volonté des travailleurs de se regrouper
- Régime d'intérêts opposés entre travailleurs et employeurs (convergence d'intérêts)
- Décentralisation par établissement industriel
- Monopole de représentation syndicale
- Encadrement gouvernemental (législatif) pour favoriser la négociation collective

L'expérience canadienne du Wagner Act

- Succès du Wagner Act aux États-Unis vont faire saliver les syndicats canadiens très majoritairement affiliés à des unions internationales (60%).
- Dès 1937, le Congrès des métiers et du travail du Canada soumet au gouvernement fédéral et à celui de provinces un projet de loi qui reprend l'essentiel des principes du Wagner Act.
- Cependant, sa démarche se complique au Canada car les relations de travail relèvent des parlements provinciaux, selon la décision rendue par le Conseil privé en 1925.

- Le Canada se met à l'heure du Wagner Act pendant la Deuxième Guerre avec le décret C.P. 1003 qui touche ses champs de juridiction + 80% de l'industrie manufacturière.
- Pour l'y contraindre, il a fallu contexte favorable :
 - Effort de guerre (plein emploi)
 - Militantisme : vague importante de grèves en 1942 et 1943

Les règlements du CP 1003 rejoignent les principes du Wagner Act

Le décret est remplacé en 1948 par la loi sur les relations industrielles qui reprend les éléments essentiels du décret.

Les provinces vont suivre avec des lois semblables (Québec en 1944)

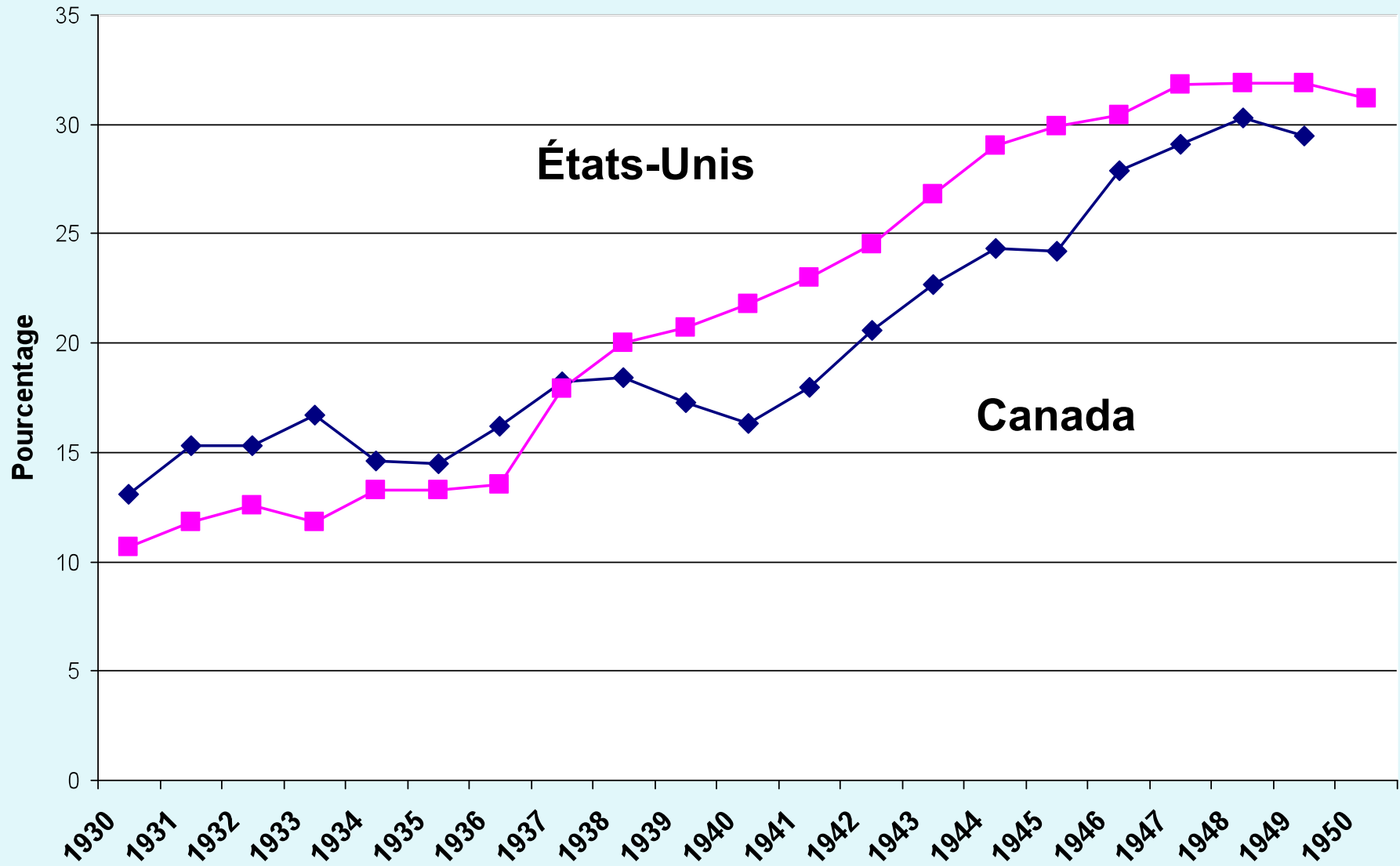
The Blue Eagle at Work

- La loi Wagner a eu un effet très positif sur les effectifs syndicaux aux États-Unis.

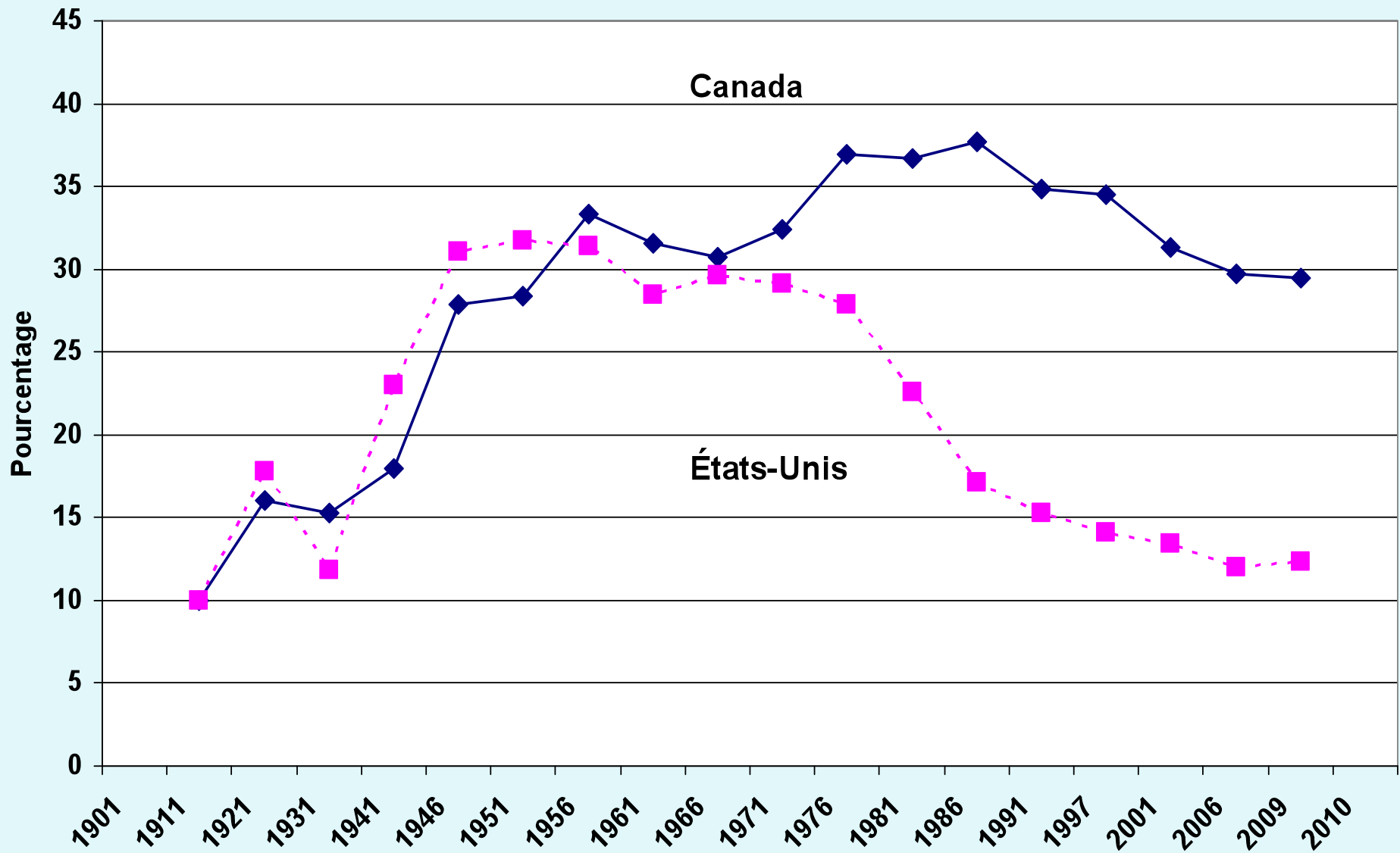
	États-Unis	Canada
1933	2 805	286
1935	7 055	362

Taux de syndicalisation au Canada n'augmente à peu près pas pendant les années 1930 alors qu'il double pratiquement aux États-Unis.

Taux de syndicalisation au Canada et aux États-Unis (1930-1950)



Taux de syndicalisation au Canada et aux États-Unis, 1911-2009 (en pourcentage)



Age d'or du syndicalisme canadien 1940-1980

- Augmentation du taux de syndicalisation qui double : de 18% à 36%
- Bénéficie grandement de la troisième phase de syndicalisation : secteur public et parapublic

Début d'érosion du Wagner Act aux États-Unis, 1945-1980

Recul du taux de syndicalisation : de 30% à 22,6%

- 1) À partir de la loi Taft-Hartley (1946) et de décisions de la Cour suprême et autres cours, le *National Labor Relations Board* qui avait pour objectif de stimuler la syndicalisation devient un acteur neutre protégeant la liberté des employeurs et employés (interdiction de l'atelier fermé, employeur peut réclamer un scrutin secret, etc.)
- 2) Pénétration faible dans les secteurs public et parapublic à cause d'un encadrement législatif beaucoup moins favorable
Cette faiblesse est responsable de 50% de l'écart de syndicalisation avec le Canada.

Nouvelles difficultés du syndicalisme nord-américain, 1980 +

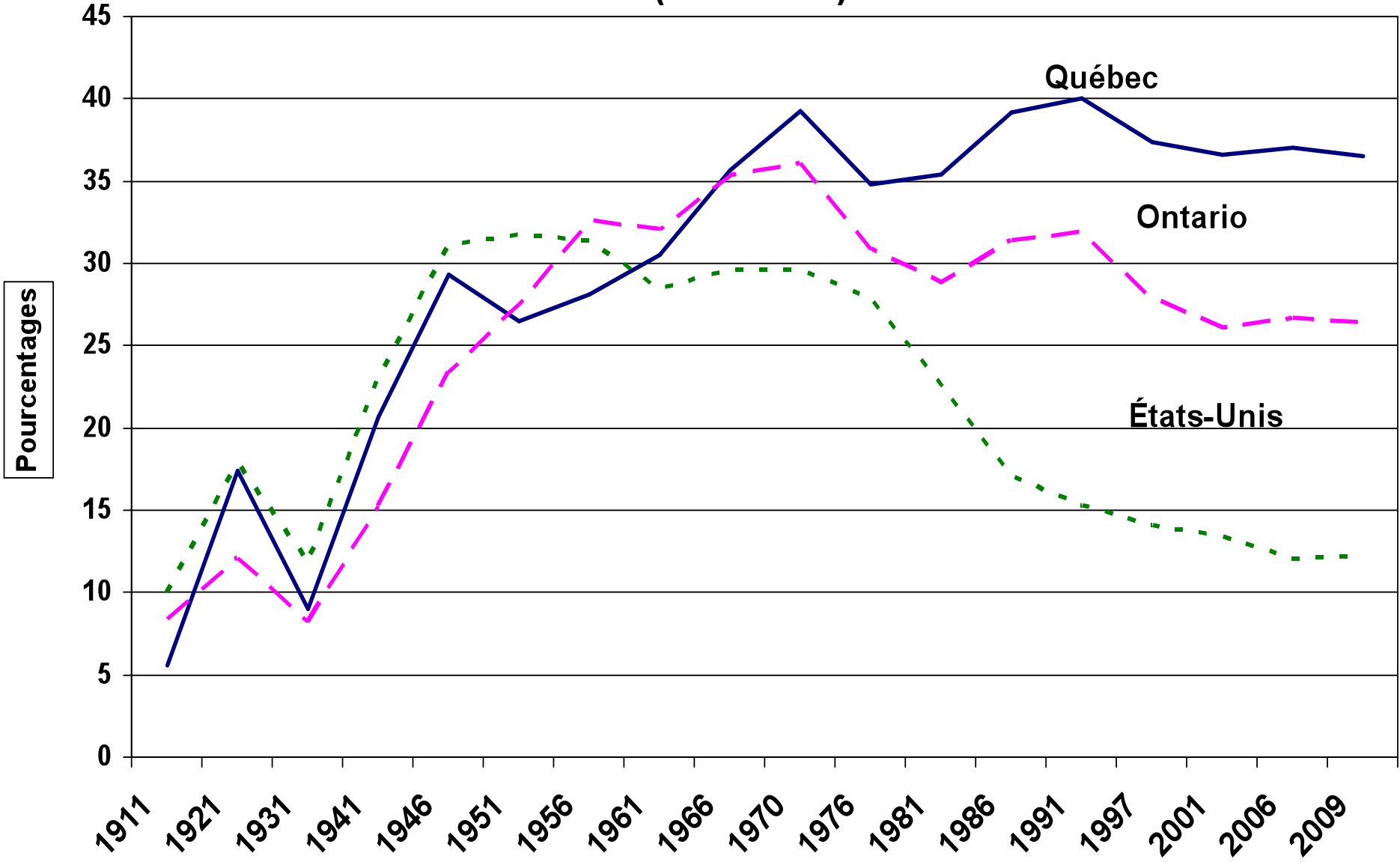
- Nouveau recul syndical qui touche aussi le Canada

Taux de syndicalisation 1980 – 2009 :

États-Unis de 22% à 12% (7% secteur privé)

Canada de de 37% à 29% (16% secteur privé)

Niveau de syndicalisation au Québec, en Ontario et aux États-Unis (1911-2009)



1) Transformation du marché de l'emploi

Croissance de l'emploi s'est déplacée des secteurs bien syndiqués : manufacturier, construction, services publics, vers les entreprises privées de services

2) Dominance du discours néolibéral

- moins d'interventionnisme de l'État et confiance aux lois du marché
- désir de stimuler l'offre de biens plutôt que la consommation

Engendre :

- Volonté de déréglementation (syndicalisme)
- Libre échange. Concurrence accrue entre pays qui :
 - modère les attentes syndicales
 - rend les gouvernements sensibles au discours patronal de compétitivité

Conséquences du recul syndical aux États-Unis

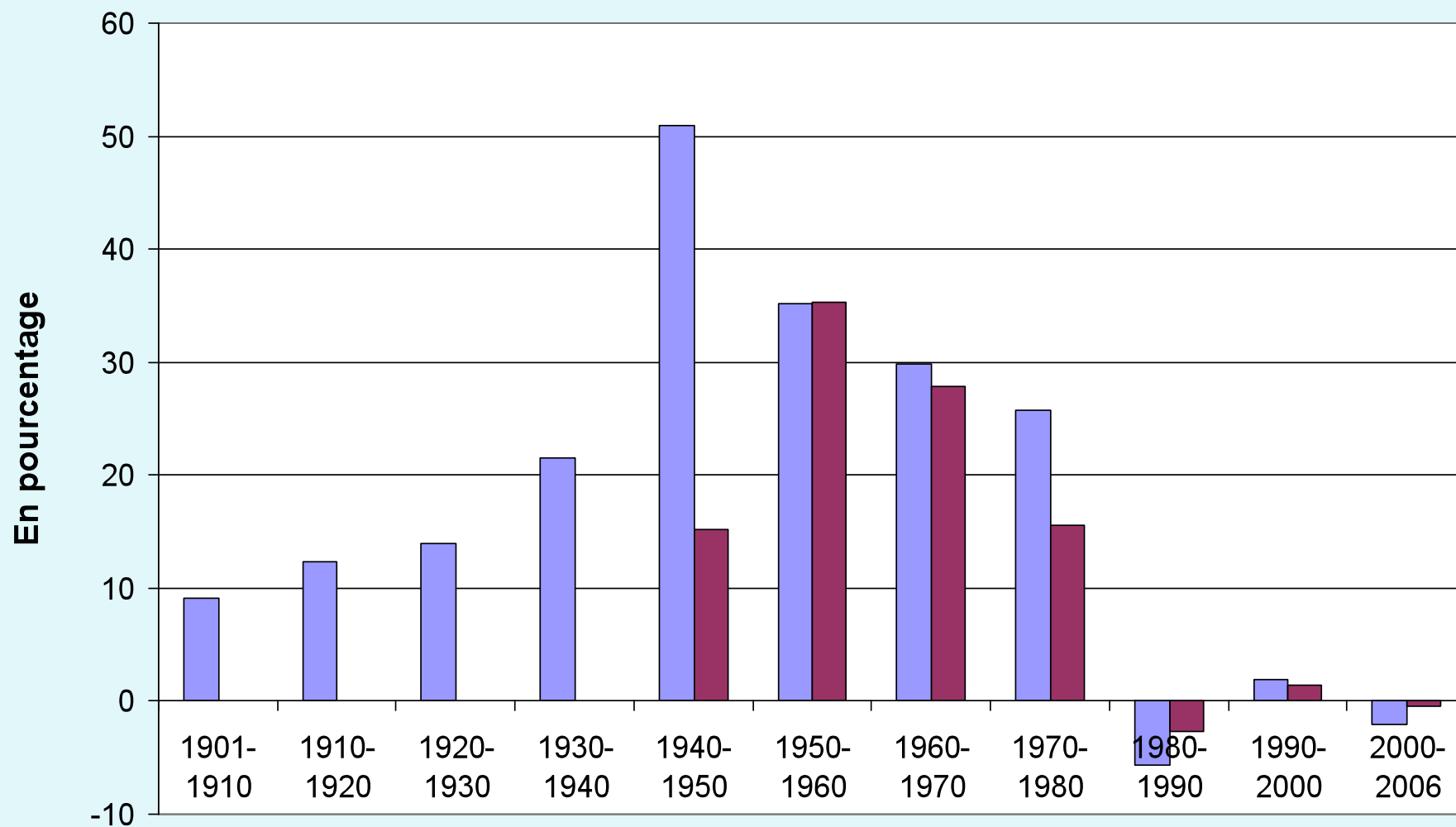
Condition des salariés se détériorent :

- Le pouvoir d'achat moyen des salariés n'augmente pas depuis le milieu des années 1970 même si la productivité du travail augmente (43% de 1980 à 2005) tout comme le PIB.
- La part des salaires dans le revenu national a diminué de 60% à 57% de 1980 à 2006.
- La semaine de travail s'est allongée (4 semaines de plus annuellement que dans les autres pays industrialisés).
- Écart grandissant de l'inégalité des revenus.

Conséquences du recul au Canada

- Régression des salaires moyens réels depuis le début des années 1980 (syndiqués et non syndiqués).
Salaire médian n'augmente pas (du jamais vu)
 - Productivité du travail a augmenté de 37%
 - Part des salaires dans le revenu national a chuté de 54% à 51%
(Centre for the Study of Living Standards)
- Heures hebdomadaires de travail ne diminuent pas depuis 1960
- Inégalité des revenus s'accroît
- Stagnation des avantages sociaux
- Érosion des politiques sociales et fiscalité régressive

Croissance par décennie du salaire horaire et hebdomadaire réel moyen au Canada (1901-2006)



Salaire horaire moyen: bleu

Salaire hebdomadaire moyen: rouge

Conclusion

- Comme dans les années 1930, le syndicalisme et la négociation collective sont plus nécessaires que jamais.

La richesse se crée, mais il n'y a pas de transfert vers les salariés qui ne profitent pas de la croissance industrielle.

- États-Unis

Nécessité de revenir à l'esprit original du Wagner Act où le gouvernement était sans équivoque du côté de la syndicalisation et où les employeurs étaient des acteurs neutres.

- Premier pas avec l'Employee Free Choice Act (2007)

- Canada

Nécessité de renverser la vapeur en révisant les lois pour faciliter la syndicalisation du secteur privé des services

Bonne journée quand même

